



CONTRAT de PENSION CHIEN

PARC de 100m² à 200M² et CHALET 9m²
ESPACE COLLECTIF 3 CHIENS MAX

20€/journée

- Pour 3 chiens : 50 €

Surveillance 7/7

Grand parc avec clôture 1,90m

Grand chalet 9m2 ou pergola

Nourriture matin et soir haut de gamme « FACILITY » de Royal Canin

En été piscinette

2 moments de jeu/caresses par jour

Pour les news : les photos sont publiées sur notre page Facebook, en storie, 3 fois par semaine

Le tarif passe à 25€/jour pendant les vacances scolaires ZONE C du 21/10 au 06/11 ; du 23/12 au 06/01 ; du 10/02 au 26/02 ; du 06/04 au 22/04 et a partir du 6/07

COMME A LA MAISON :

ESPACE COLLECTIF 3 CHIENS MAX

30€/journée

- Pour 2 chiens : 50 €

- Pour 3 chiens : 60 €

RESERVE AUX CHIENS XSMALL

jardin de 30 m² avec cabane totalement isolé + mini dortoir

Nourriture matin et soir haut de gamme « FACILITY » de Royal Canin

Musique douce en journée

En été piscinette sur demande

2 moments de jeu/caresses par jour

Pour les news : les photos sont publiées sur notre page Facebook, en storie, 3 fois par semaine

CONDITIONS GENERALES D ACCEPTATION

- ✓ les chiens males de plus de 1an doivent être castrés (chirurgie ou implant suprelorin) depuis au moins 6 semaines (certificat vétérinaire a l'appui)
- ✓ Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques)
- ✓ Ne seront admis que les chiens identifiés et vaccinés (toux du chenil inclus) et a jour (moins de 1ans)
- ✓ Seuls les chiens sociables, bien éduqués peuvent être acceptés. Nous ne pouvons garder les chiens trop stressés, peureux, agressifs etc...

JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES

LUNDI : 9H **OU BIEN** 17H00

MARDI : 9H **OU BIEN** 17H00

MERCREDI : 9h **OU BIEN** 17H00

JEUDI : 9h **OU BIEN** 17H00

VENDREDI : 9h **OU BIEN** 17H00

SAMEDI : 9h **OU BIEN** 17H00

COMMENT RESERVER

-Nous appeler pour valider la disponibilité et les horaires de rdv pour l'arrivée et le départ.

-Envoyer sous 3 jours ce document rempli et signé accompagné du chèque des arrhes de 50% (libellé du chèque : Martinez)

RESERVATION DE VOTRE SEJOUR

Nom, Prénom : _____

Rue : _____

Code postal, ville : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Personne à prévenir en cas d'urgence : _____

Personnes autorisées à récupérer mon animal (obligatoire) : _____

Nom du ou des chiens : _____

SERA FACTURE UN FORFAIT MINIMUM DE :

- 3 journées hors vacances scolaires

- 7 journées pendant les **vacances scolaires zone C**

Les arrivées et départs sur **UNIQUEMENT** sur rdv, l'horaire ayant été validée avec nous en amont obligatoirement.

JOUR D'ARRIVEE : Horaire 9H00 ou 17h00

JOUR DE DEPART : Horaire 9H00 ou 17h00

NOUS FERONS DE NOTRE MIEUX POUR VOUS ACCUEILLIR SI VOUS AVEZ UN LEGER RETARD, DANS TOUS LES CAS MERCI DE NOUS EN INFORMER TRES RAPIDEMENT PAR MAIL : DOMAINEEIWAH@HOTMAIL.COM

PASSE UN CERTAIN HORAIRE NOUS NE POURRONS PLUS VOUS ACCUEILLIR SUR LE DOMAINE ET IL SERA NECESSAIRE DE VENIR AU CRENEAU SUIVANT.

LU ET APPROUVE

SIGNATURE :

_____ JOURNEES (chaque journée commencée est due) X _____ € (prix selon formule choisie) = _____ €

le chèque sera encaissé en cas d'annulation (voir conditions d'annulation au dos)

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par Le Domaine de Eiwah ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

LU ET APPROUVE / SIGNATURE

Date vacances scolaires ZONE C (facturation a 25€/jour) : du 21/10 au 06/11 ; du 23/12 au 06/01 ; du 10/02 au 26/02 ; du 06/04 au 22/04 et a partir du 6/07

POUR L'ARRIVEE DE VOTRE CHIEN, N'OUBLIEZ PAS :

- Le carnet de santé justifiant des vaccins à jours (parvo-maladie de carré-lepto-hépatite de Rubarth et **TOUX DU CHENIL**) et vermifuge/pipette antiparasitaire datée de - de 1 mois
- Le collier (harnais et collier étrangleur non admis) et laisse que nous conserverons le temps du séjour
- Le solde de la pension (Espèces ou chèque uniquement - **PAS DE CB**)
- Le nom du chien doit figurer sur tous les objets que vous souhaitez emmener (couchage, jouet, sac d'alimentation) Attention si vous amenez votre propre couchage il y a de grande chance que les chiens jouent avec et l'abime. Nous ne pouvons pas être tenu pour responsable.

POUR NOUS TROUVER - ADRESSE – INDICATIONS A LIRE 2 petites infos :

Le Mas d'Agrès se trouve sur la commune de La Boissière mais est éloigné du centre village de quelques kms. La rue « Chemin de la Bergerie » n'est pas enregistrée par les GPS, noter « Mas d'Agrès, à La Boissière » **ENSUITE :**

⌘ Prendre au Y à gauche. La route monte, fait un virage en épingle à droite, continuez, puis sur votre gauche prenez la « Davalada ».

⌘ En haut, arrivés à un petit rond-point 'Place de l'Aire », prenez à gauche toute « Chemin de la Bergerie ». Nous sommes tout au bout, cela fait un cul de sac (800metres environ)

⌘ Arrivés au grand portail « Domaine de Eiwah », sonnez à l'interphone et en cas de non-réponse merci de nous joindre sur le portable. **RENTREZ EN VOITURE DANS LE DOMAINE ET AVANCER JUSQU' A L'ESPACE PENSION. NE JAMAIS RENTREZ AVEC SON ANIMAL EN LAISSE OU DANS LES BRAS (nos chiens sont en liberté)**

CONDITIONS GENERALES

Article 1 : identification et vaccination.

Ne sont admis que les chiens identifiés (tatouage ou puce électronique) et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHLP) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie infra nasale) pour les chiens. Le carnet de santé et les papiers d'identification devront être remis à la pension durant le séjour.

Article 2 : conditions de refus et d'acceptation de l'animal.

La pension se réserve le droit de refuser l'entrée d'un animal qui se révélerait malade ou contagieux, agressif, ou présentant un trouble du comportement. Les femelles en chaleurs ou devant l'être peuvent être acceptées selon les places disponibles, sous accord écrit préalable. Néanmoins, les propriétaires de femelles non stérilisées doivent stipuler la date des dernières chaleurs le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Les animaux doivent avoir eu un déparasitage interne (vermifuge) et externe (puces et tiques) 1 mois maximum avant l'entrée en pension et présenter le justificatif (étiquette et/ou facture). Il est recommandé de vermifuger l'animal 15 jours après le séjour. La pension décline toute responsabilité si l'animal a des parasites après le séjour en pension, ce qui serait dû au fait que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'aurait pas été efficace. S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, ou un problème de santé, l'animal subira au frais du propriétaire une désinfection ou une visite vétérinaire.

Article 3 : objets personnels.

La pension accepte les objets personnels (jouets, tapis, corbeilles...) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués du nom du propriétaire de manière indélébile.

Si vous souhaitez amener les croquettes de votre chien c'est possible. Merci de prévoir la quantité pour la durée du séjour dans un bac (qui ferme hermétiquement) avec dosage et prénom de votre chien écrit dessus.

Article 4 : maladies et accidents.

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problèmes caractériels ou traitements vétérinaires propres à son animal. En cas de maladie, accident ou blessure de l'animal survenant durant le séjour dans l'établissement, le propriétaire donne droit à Jessie Martinez de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la clinique vétérinaire de la pension. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à l'établissement, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension.

La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.

Ainsi, les destructions ou détériorations occasionnées par le chien feront l'objet d'une facturation supplémentaire.

Le propriétaire confie son animal en connaissant les structures et le type de sécurité, en conséquence de quoi, en cas de fugue de l'animal, la responsabilité de la pension ne peut pas être envisagée (Chien qui escalade ou saute par exemple).

Soins : sur devis, quelques soit le ou les soins, observations particulières un supplément sera demandé en fonction de la recevabilité, du flux de travail ou de la responsabilité que cela comporte

Article 5 : décès de l'animal.

En cas de décès de l'animal pendant le séjour, il sera pratiqué une autopsie visant à déterminer les causes du décès, ceci uniquement à la demande et aux frais du propriétaire. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée au propriétaire.

Article 6 : abandon.

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser Jessie Martinez. A défaut, 15 jours après la date d'expiration du contrat, la pension pourra confier l'animal à une société de protection des animaux (ou refuge) et tous les suppléments seront à la charge du propriétaire.

Article 7 : facturation.

Le prix journalier comprend l'hébergement et une nourriture ROYAL CANIN de haute qualité fournie par la pension. Tout pensionnaire recevra quotidiennement des repas correspondant à son âge et son poids. En cas de souhait différent, le propriétaire devra fournir l'aliment qu'il souhaite en quantité suffisante, le tarif journalier restant inchangé. A défaut d'une transition alimentaire progressive, il est possible que l'animal présente une sensibilité intestinale, la pension ne peut être tenue pour responsable.

Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quelle que soit l'heure de dépôt ou de reprise de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire.

Article 8 : réservation.

Seule la réception du contrat de réservation et de l'acompte valide la réservation qui sera ferme et définitive le chèque sera encaissé en cas d'annulation de votre part, ou bien à l'arrivée de votre chien en même temps que le solde du contrat. Tout séjour réservé est un séjour dû, même si le propriétaire reprend de manière anticipée son animal.

Fait à La Boissière, le

SIGNATURE PRECEDEE DE LU ET APPROUVE :



FICHE D'INFORMATION CHIEN
DOCUMENT CONSERVE POUR LES RESERVATIONS ULTERIEURES

LES PROPRIETAIRES :

Nom, Prénom : _____
Adresse : _____
Téléphone : _____ Mail : _____
Personne à prévenir en cas d'urgence **OBLIGATOIRE** : _____

Nom du chien : _____ Identifié(e) n° : _____
Race ou type : _____ Couleur : _____
Sexe : _____ Age : _____
Vétérinaire traitant + ville : _____ Stérilisé(e) : Oui / Non – *recommandé*

SON CARACTERE ET SON EDUCATION :

Se laisse t'il approcher et caresser par un étranger en votre absence ?
Pas du tout / un peu sans certitude / sans problème
Remarques :

Avec un chien qu'il ne connaît pas ;
est-il agressif, joueur, timide, effrayé ?
Remarques :

Est-ce sa 1ere pension ?
Si non, comment se sont passées les pensions précédentes ?

Avez-vous pris des cours d'éducation ?
Votre chien provient d'un refuge ou d'une sauvegarde ?
A-t-il vécu des évènements traumatisants ?

SA SANTÉ

Les antécédents ou particularité de santé à signaler :

Son mode de garde habituel avant son 1er séjour à l'Hôtel de Luxe – Domaine EIWAH :
Comment avez-vous connu le Domaine Eiwah ?
:

Quelles sont les choses les plus importantes pour vous concernant le séjour de votre chien ? :

Je déclare exactes les informations portées sur cette fiche d'information, et m'engage à la mettre à jour en cas de besoin.

Fait à : Le : ____ / ____ / _____ Signature :